

ARRETE N° 2024/020 DU 08 OCTOBRE 2024 PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et R.153-8 ;

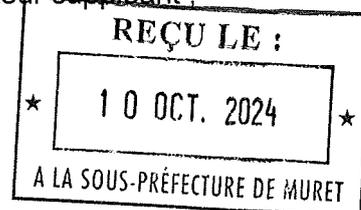
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R.123-9 ;

Vu les arrêtés du Maire en date du 11 mai 2021 et 20 décembre 2022 ayant prescrit la modification de droit commun n°1 du PLU ;

Vu la décision N°E24000123/31 en date du 29 août 2024 de Mme la Présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant M. Patrick PERRET en qualité de commissaire enquêteur et M. Klaus MARONNA en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Le Maire de MAURAN



Arrête :

Article 1^{er}. Il sera procédé à une enquête publique sur la modification de droit commun n°1 du PLU de MAURAN.

Les principaux objectifs de ce projet sont les suivants :

- Fermer à l'urbanisation la zone 1AU et réajuster son périmètre ;
- Intégrer la mise en place de l'assainissement collectif dans le PLU ;
- Affiner et compléter les règles en zone inondable ;
- Modifier le règlement écrit et le règlement graphique pour les constructions isolées (secteurs Ah et Nh) et effectuer divers ajustements et modifications du règlement écrit notamment pour faciliter l'implantation d'annexes ;
- Supprimer l'emplacement réservé n° 1 et ajouter des emplacements réservés, notamment pour l'aménagement de chemins piétons ;
- Inscire des éléments de paysage identifiés au titre de leur valeur écologique, notamment boisements ponctuels ou le long des cours d'eau.

Article 2. La durée prévue de l'enquête publique est de 29 jours, du 31 octobre 2024 à 9h00 au 28 novembre 2024 à 17h00.

Article 3. Un avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie et sur les lieux suivants : tableau d'affichage public extérieur, porte de la salle des fêtes, porte de l'église, à proximité des quatre panneaux d'agglomération ; Un avis sera également publié dans deux journaux d'annonces légales, La Dépêche du Midi et Le Petit Journal, quinze jours avant le début de l'enquête publique et durant les 8 premiers jours de l'enquête publique.

Article 4. Conformément à la décision de Madame la Présidente du tribunal administratif de Toulouse du 29 août 2024, Monsieur Patrick PERRET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée et Monsieur Klaus MARONNA en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 5. Le dossier d'enquête comprenant le projet de modification de droit commun n°1 du PLU et les pièces qui l'accompagnent, notamment le dossier comprenant les informations environnementales et la décision de dispense d'évaluation environnementale prise après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale, ainsi que les avis des personnes publiques associées et consultées, seront disponibles :

- sur le site Internet suivant : <https://www.mairie-mauran31.fr/fr/index.html> ;

- en format papier à la mairie de MAURAN aux jours et heures habituels d'ouverture, les mardis et jeudis de 8h à 12h et de 13h à 17h.

Le dossier d'enquête sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie de MAURAN aux jours et heures habituels d'ouverture, les mardis et jeudis de 8h à 12h et de 13h à 17h.

Article 6. Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie ;

- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le Commissaire enquêteur – Mairie de MAURAN - 11, rue de la Mairie - 31220 MAURAN ;

- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetemodificationplumauran31@gmail.com

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront accessibles sur le site Internet suivant : <https://www.mairie-mauran31.fr/fr/index.html>

Article 7. Monsieur Patrick PERRET, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de MAURAN les jours et horaires suivants :

- Le jeudi 31 octobre 2024 de 9h00 à 12h00 ;

- Le mardi 12 novembre 2024 de 9h00 à 12h00 ;

- Le jeudi 28 novembre 2024 de 14h00 à 17h00.

Article 8. Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 9. Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de M. le Maire aux coordonnées suivantes : Nicolas ROSTAING, 11 rue de la mairie, 31220 MAURAN ou secretariat@mairie-mauran31.fr ou 05 61 98 81 41.

Article 10. A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de MAURAN le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 11. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- sur le site Internet suivant : <https://www.mairie-mauran31.fr/fr/index.html> ;

- sur support papier, à la mairie. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur ;

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leur frais, communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès de la mairie de MAURAN.

Article 12. A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera pour approuver la modification de droit commun n°1 du PLU.

Comme tout acte administratif à caractère réglementaire, le PLU n'est opposable qu'une fois porté à la connaissance du public, c'est-à-dire une fois l'ensemble des formalités de publicité effectuées.

Le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant la publication, soit par courrier, soit par l'application Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le PLU peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de MAURAN. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux de deux mois qui doit alors être instruit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 13. Le Maire de MAURAN, le commissaire enquêteur et le Préfet de Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Garonne ;
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

Fait à MAURAN le 08 octobre 2024

Le Maire.

